

REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES - REOM



A quoi sert-elle, que finance-t-elle sur le territoire ?

La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre exerce la compétence de collecte et de traitement des déchets sur son territoire. Cela concerne huit communes : Châtillon sur Cluses, La Rivière-Enverse, Mieussy/Sommand, Morillon, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval, Taninges/Praz de Lys et Verchaix.

A ce titre, la Communauté de Communes perçoit la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), pour laquelle tous les usagers des Montagnes du Giffre (ménage, administration, commerce, entreprise, résident secondaire...) s'acquittent chaque année, et qui permet de financer un ensemble de services :

→ la collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères et des déchets issus du tri sélectif, ainsi que le déploiement (à venir) d'un service de gestion des déchets organiques, compostage et éventuellement collecte.

→ la gestion de la déchèterie des Montagnes du Giffre, ouverte toute l'année du lundi au samedi.

→ les équipements et le personnel affectés à ces tâches : un pôle technique composé d'une douzaine d'agents avec des renforts saisonniers et un pôle administratif composé de trois agents.

La redevance finance un ensemble de services liés à la gestion des déchets.



Que finance la facture d'un ménage ?



Collecte et traitement des déchets issus du tri sélectif

23 euros

Déchèterie

50 euros

Sur la base d'une facture de 178 euros

Tarif des résidences principales et secondaires.

Collecte et traitement des ordures ménagères

105 euros

1 Ordures ménagères

Gestion des ordures ménagères : collecte - en porte à porte et en point d'apport volontaire, transport et traitement par incinération*. A elle seule, l'incinération représente un coût de 40 euros.

* Les ordures ménagères sont amenées à l'usine d'incinération de Marignier, propriété du SYDEVAL.



2 Déchèterie

Gestion de la déchèterie : équipements, personnel, transport et traitement des déchets.



3 Déchets issus du tri sélectif

Gestion des déchets issus du tri sélectif (plastique/papier, verre) : collecte en point d'apport volontaire, transport et recyclage.



Comment est fixé le montant de la redevance ?



Le calcul du montant de la redevance, fixé chaque année par les élus du conseil communautaire, prend en compte les coûts du service de gestion des déchets, après déduction des recettes diverses comme la revente des produits recyclés ou le soutien financier des éco-organismes.

> Consultez le « règlement de facturation de la REOM », ainsi que la « délibération sur les tarifs » sur le site internet de la Communauté de Communes www.montagnesdugiffre.fr, rubrique « Redevance des ordures ménagères ».

A quelle période est envoyée la redevance ?



Afin de mieux traiter les dossiers, et répondre aux réclamations des usagers dans les meilleurs délais, les avis de sommes à payer sont envoyés selon le calendrier suivant :

- **Mars** : La Rivière-Enverse et Samoëns,
- **Juin** : Morillon et Taninges,
- **Août** : Mieussy et Sixt-Fer-à-Cheval,
- **Septembre** : Châtillon-sur-Cluses et Verchaix,
- **Octobre** : professionnels,
- **Novembre** : personnes seules.



Que faire en cas de changement de situation ou de réclamation ?

Au verso des formulaires, sont listées les **pièces justificatives à fournir** en fonction de votre situation.



Quel que soit votre « statut » (particulier, professionnel, résident secondaire...), les changements de situation et les réclamations doivent être communiqués directement à la Communauté de Communes, dans les meilleurs délais. Merci de noter que le Trésor Public, les Mairies, les notaires ou les agences immobilières ne nous fournissent pas d'informations concernant la situation professionnelle ou personnelle des redevables.

Pour effectuer vos demandes, vous pouvez utiliser le formulaire - particulier ou professionnel - disponible :

- sur le site internet www.montagnesdugiffre.fr, rubrique « Redevance des ordures ménagères »,
- sur demande auprès de la Communauté de Communes :
→ par mail à reom@montagnesdugiffre.fr ou par téléphone au **04 50 47 62 00**,
→ à l'accueil (40 rue du Buet, 74440 Taninges) aux horaires d'ouverture : lundi et jeudi 9h - 12h / 13h30 - 17h ; mardi 13h30 - 17h ; mercredi et vendredi 9h - 12h.



- > Les dossiers incomplets (sans les pièces justificatives) ne pourront pas être pris en compte.
- > Les demandes et les réclamations font l'objet d'un traitement par ordre d'arrivée chronologique : la Communauté de Communes met tout en œuvre pour réduire au maximum les délais de traitement.

Je suis propriétaire mais loue mon logement à l'année. A qui est adressée la facture ?

La facture est directement adressée au propriétaire. Cependant, la **Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères est une charge récupérable auprès de l'occupant des lieux**. Vous devez donc inscrire cette charge dans le bail. Il est conseillé de la mensualiser et de la collecter avec le loyer pour pouvoir ensuite payer la facture de la redevance lorsqu'elle est envoyée.

Je possède un logement inhabité (vacant), est-ce que je dois régler la redevance ?

Les logements vacants sont exonérés de la redevance. Par définition, un logement vacant est un logement se trouvant dans l'un des cas suivants : proposé à la vente, à la location / déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation / en attente de règlement de succession / conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés / gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire.

Je reçois une redevance pour 2 personnes et plus alors que je suis seul(e) à habiter mon logement ?

Pour les résidents permanents, il existe deux catégories de redevance : logement occupé par une personne seule, ou deux personnes et plus. Si votre situation a été mal évaluée, vous devez le signaler à la Communauté de Communes dans les meilleurs délais. **La situation considérée est celle au 1^{er} janvier de l'année facturée.**

Je paye une redevance alors que l'on ne collecte pas (ou plus) mes ordures ménagères à mon domicile ?

Le fait qu'il n'y ait pas de ramassage des ordures ménagères à votre domicile (collecte en porte à porte) ne constitue pas une condition d'exonération ou de réduction de votre redevance. En effet, **la redevance permet de financer un ensemble de services liés à la gestion des déchets, et pas uniquement la collecte en porte à porte.** Des pistes sont à l'étude pour faire évoluer les tarifs de la REOM.



Vos questions / réponses...

Je suis professionnel et le siège de mon entreprise se trouve au même endroit que mon logement. Je ne comprends pas pourquoi je dois payer une redevance pour mon foyer et pour mon entreprise ?

La redevance ne dépend pas du lieu de provenance des déchets mais du service rendu. La Communauté de Communes organise le service de collecte pour les usagers domestiques mais également pour les entreprises et usagers professionnels. Toutes les activités participent au financement du service, fussent-elles en un même lieu.

Je possède une résidence secondaire que je n'occupe que périodiquement. Pourquoi dois-je payer une redevance égale aux foyers qui vivent à l'année ?

Sur le territoire des Montagnes du Giffre, plus de 60% des logements sont des résidences secondaires. **La collectivité est contrainte de mettre en place des infrastructures de collecte et de traitement des déchets et assimilés dimensionnées pour la période de plus forte affluence, été comme hiver** (renfort des agents de collecte, augmentation du tonnage chez les particuliers, en déchetterie et aux points de tri sélectif, déplacements plus fréquents du camion à l'usine d'incinération, ...). Ces coûts supplémentaires ne peuvent être assumés par les résidents principaux uniquement. Le même niveau de redevance pour les résidents principaux et les résidents secondaires permet à chacun de participer de manière égale aux charges du service.



Restez en contact !

sur notre site internet : www.montagnesdugiffre.fr
sur notre page Facebook : www.facebook.com/montagnesdugiffre/

